

PAR COURRIEL

Québec, le 2 février 2024

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 janvier 2024, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Dans le cadre de l'annonce de financement de 1000 logements dans le cadre du Programme habitation abordable Québec fait par la ministre Duranceau le 11 décembre dernier :

- veuillez nous fournir la liste de tous les projets qui ont été retenus, ventilée par région administrative et par municipalité;
- veuillez nous fournir la liste de tous les projets non retenus, ventilée par région administrative et par municipalité;
- veuillez nous indiquer la somme totale investie, pour chacun des projets retenus, en indiquant également la somme investie que cela représente par unité, par projet, ventilé par région administrative et par municipalité;

... 2

Dans le cadre de l'annonce de financement de 500 logements dans le cadre du Programme habitation abordable Québec fait par la ministre Duranceau le 20 décembre dernier :

- veuillez nous fournir la liste de tous les projets qui ont été retenus, ventilée par région administrative et par municipalité;
- veuillez nous fournir la liste de tous les projets non retenus, ventilée par région administrative et par municipalité;
- veuillez nous indiquer la somme totale investie, pour chacun des projets retenus, en indiquant également la somme investie que cela représente par unité, par projet, ventilé par région administrative et par municipalité;

Dans le cadre du Programme habitation abordable Québec, veuillez nous transmettre :

- le nombre de projets qui ont été retenus en 2022 et 2023, ventilé par région administrative et par municipalité;
- le nombre de projets qui n'ont pas été retenus en 2022 et 2023, ventilé par région administrative et par municipalité;
- le nombre d'immeubles et unités de logements qui ont été construits et livrés en 2022, ventilé par région administrative et par municipalité;
- le nombre d'immeubles et unités de logements qui ont été construits et livrés en 2023, ventilé par région administrative et par municipalité;
- le nombre d'immeubles et unités de logements qui sont toujours en cours de construction en 2023; »

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe en ce qui concerne la liste des projets non sélectionnés en 2022.

Toutefois, nous ne pouvons transmettre les informations demandées concernant les projets non sélectionnés pour 2023. À cet égard, nous invoquons les articles 37, 38 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) pour refuser l'accès à ces documents.

En ce qui a trait aux projets sélectionnés, les listes sont disponibles sur notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-dhabitation-abordable-quebec>.

Pour les logements construits ou en cours de réalisation, les informations se trouvent au tableau de bord de la SHQ sur notre site Web : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/la-shq/tableau-de-bord-de-la-societe-dhabitation-du-quebec>.

Concernant la question pour les sommes investies, les montants finaux seront connus une fois la livraison terminée.

Finalement, en ce qui concerne l'annonce des 500 logements, nous ne détenons pas les informations demandées à ce stade-ci. Il est noté qu'à compter de la signature des ententes, il est de la responsabilité des fonds fiscalisés de sélectionner les projets en fonction d'un budget de 87,5 M\$ suivant les décrets joints à la présente.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2023-2024-64

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Programme d'habitation abordable Québec
Projets du premier appel à projet n'ayant pas fait l'objet d'une sélection

Nom du demandeur	Nom du projet	Unités totales projet	Municipalité	Région administrative
Construction Innovation Jonat	Projet de développement L'Ascension-de-Notre-Seigneur	12	L'Ascension-de-Notre-Seig	Saguenay-Lac-Saint-Jean
Les habitations économiques de Lac-des-Aigles inc.	Les habitations économiques de Lac-des-Aigles inc.	17	Lac des Aigles	Bas-Saint-Laurent
OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU FJORD	Immeubles locatifs à Petit-Saguenay	9	Petit-Saguenay	Saguenay-Lac-Saint-Jean
Sophie St-Gelais	Hôtel de Ville de Kenogami	16	Saguenay	Saguenay-Lac-Saint-Jean
DOUVILLE, MOFFET & ASSOCIÉS INC.	Parcelle "A" - Laurier Québec	354	Québec	Capitale-Nationale
Corporation Notre-Dame de Bon-Secours	La Champenoise	112	Québec	Capitale-Nationale
Immoville NB s.e.n.c.	20-018	32	Louiseville	Mauricie
514Investissement inc.		15	Montréal	Montréal
Maison Marc-Antoine	Maison Marc-Antoine	12	Sherbrooke	Estrie
GML Immobilier	Quartier ARA	128	Cowansville	Estrie
Maison Flora Tristan	Maison Flora Tristan - Clé en main	20	Montréal	Montréal
REFUGE POUR LES FEMMES DE L'OUEST DE L'ÎLE	MH1 Refuge pour femmes de l'Ouest de l'Île de Montréal		Montréal	Montréal
COOPÉRATIVE D'HABITATION LA VOLIÈRE DE GRANBY	La Volière Phase 3	40	Granby	Estrie
Habitations Vivaces	Gouin Est	73	Montréal	Montréal
Les Entreprises Lachance Inc.	Les Entreprises Lachance	12	Sherbrooke	Estrie
COOPÉRATIVE D'HABITATION DESORMEAUX DE SHERBROOKE	Désormeaux Phase IV	35	Sherbrooke	Estrie
TRANSIT 24	Transit 24	9	Montréal	Montréal
PLACE DE L'INDUSTRIE LAC-MÉGANTIC INC.		24	Lac-Mégantic	Estrie
LE PARADOS INC.	LE PARADOS_MH2	7	Montréal	Montréal
COOPÉRATIVE D'HABITATION DES CANTONS DE L'EST	CHCE projet Belvédère	48	Sherbrooke	Estrie
LA SAGE MAISON, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN HABITATION	La Sage Maison	14	St-Adrien	Estrie
COMITÉ D'HABITATION PLACE STANSTEAD	Place Stanstead II	10	Stanstead	Estrie
ÉCO-HAMEAU DE SHEFFORD	Éco-Hameau de Shefford	21	Shefford	Estrie
COOPÉRATIVE D'HABITATION DES CANTONS DE L'EST	CHCE achat réno Centre-ville	16	Sherbrooke	Estrie
COOPÉRATIVE D'HABITATION DES CANTONS DE L'EST	CHCE cousineau	8	Sherbrooke	Estrie
Habitation adaptée et supervisée Mégantic	Habitation adaptée et supervisée Mégantic	12	Lac-Mégantic	Estrie
LE PARALLÈLE DE L'HABITATION SOCIALE INC.	PARADEV	30	Sherbrooke	Estrie
LE PARALLÈLE DE L'HABITATION SOCIALE INC.	Le NOVO	50	Sherbrooke	Estrie
Habitations communautaires Gérer son quartier	Cœur Nature - Coulée Grou	171	Montréal	Montréal
Habitation 1370	Habitation 1370	38	Montréal	Montréal
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention du milieu (ACHIM)	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention du milieu (ACHIM)	112	Montréal	Montréal
Office municipal d'habitation de Montréal	SAINT-ANTOINE - DE LA MONTAGNE	151	Montréal	Montréal
INTER-LOGE CENTRE-SUD	Projet Mères avec pouvoir 2 (MAP 2)	113	Montréal	Montréal
GESTYB INC.			Montréal	Montréal
La Maison des RebElles	La maison des Reb'Elles	20	Montréal	Montréal
HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION	Projet Héberjeune d'Ahunstic	18	Montréal	Montréal
DOMAINE DE PARC CLOVERDALE	Portail	12	Montréal	Montréal
INTER-LOGE CENTRE-SUD	Projet Lachapelle	79	Montréal	Montréal
CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CH AIS)	Projet CHAIS Villeray	50	Montréal	Montréal
10149829 Canada Inc.	Le blü	89	Gatineau	Outaouais
10730238 CANADA INC.	Projet Eddy	64	Gatineau	Outaouais
HABITATIONS DES RIVIÈRES DE L'OUTAOUAIS		48	Gatineau	Outaouais
Maison d'Ingrid	Maison d'Ingrid		Cantley	Outaouais
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	OMH des Îles	12	Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
HABITATS BONAVENTURE INC.	Expansion Habitats Bonaventure - 24 logements	24	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
LES HABITATIONS TRACADIECHE INC.	Les Habitations Tracadieèche	12	Carleton-sur-mer	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Corporation immobilière des Îles de la Madeleine	36 logements phase 1 Écoquartier Îles-de-la-Madeleine	11	Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
LA MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT BLANCHE MORIN	La maison d'aide et d'hébergement Blanche-Morin - 2e étape	5	Chandler	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
CENTRE-FEMMES "LA JARDILEC" INC.	CENTRE-FEMME "LA JARDILEC" INC.	2	Saint-Jean-Port-Joli	Chaudière-Appalaches
Société immobilière locative à prix accessible (SILA)	Ronam	120	Lévis	Chaudière-Appalaches
Société immobilière communautaire de Beauce			Saint-Georges	Chaudière-Appalaches
LA GITÉE INC.	Complexe La Gîtée	7	Thetford Mines	Chaudière-Appalaches
Maison Marie-Marguerite	Maison Marie-Marguerite	20	Laval	Laval
Habitation Louise-Beauchamp	Habitation de l'Est	50	Laval	Laval
LES HABITATIONS POPULAIRES VINCENT-MASSEY INC.Habitations Populaires Vincent-Massey	Les Habitations Populaires Vincent-Massey	98	Laval	Laval
La Maison L'Esther	Miason l'Esther 2	16	Laval	Laval
TechFirme inc.	Développement résidentiel - Chertsey	18	Chertsey	Lanaudière
Le Sofia	Le Sofia - Phase 1	210	Mascouche	Lanaudière
9380-0845 Québec inc.	Le Rafaëlle - Phase 1	105	Mascouche	Lanaudière
9422-8350 Québec inc.	Oasis du Lac Archambault	236	St-Donat	Lanaudière
9459-4223 Québec inc.	Le Sofia - Phase 2	224	Mascouche	Lanaudière
9459-4223 Québec inc.	Le Sofia - Phase 3	158	Mascouche	Lanaudière
HABITATIONS COMMUNAUTAIRES LONGUEUIL	Place Desaulniers	161	Longueuil	Montréal
CENTRE D'ORIENTATION ET DE FORMATION POUR FEMMES EN RECHERCHE D'EMPLOI (C.O.F.F.R.E.) INC	Projet COFFRE	9	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal
HOLOCIE COOP DE SOLIDARITÉ	Holocie Coop de Solidarité	30	Granby	Montréal
HANDI-LOGEMENT DU HAUT-RICHELIEU INC	Handi-Logement -Projet d'expansion - dépôt au programme PHAQ	77	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal
VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT	Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent	32	Saint-Rémi	Montréal
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS	Maison Péladeau	47	Beauharnois	Montréal
La clé pour moiLA CLÉ POUR MOI			Longueuil	Montréal

Programme d'habitation abordable Québec
Projets du premier appel à projet n'ayant pas fait l'objet d'une sélection

Nom du demandeur	Nom du projet	Unités totales projet	Municipalité	Région administrative
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	OMH de Valleyfield - rue Parent	42	Salaberry-de-Valleyfield	Montréal
Habitations Saint-Maxime	Habitations Saint-Maxime - Phase II, Projet intergénérationnel	30	Sorel-Tracy	Montréal
Projet Intégration Autismopolis	Projet Intégration Autismopolis	12	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VILLE DE CHÂTEAUGUAY	OMH Chateauguay - 15 logements transformation du Manoir Parent	15	Châteauguay	Montréal
BIG TECH ATELIER D'USINAGE CNC				Centre-du-Québec

le 9 novembre 2023, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, lui permettant d'emprunter un montant n'excédant pas 412 027 100 \$, dont 5 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement pour ses besoins opérationnels, 12 000 000 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement pour ses projets d'investissement et 395 027 100 \$ par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement pour la réfection de la route Billy-Diamond;

QUE, si la Société de développement de la Baie James n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, en vertu de ce régime d'emprunts, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts élabore et mette en œuvre, avec les autorisations ou approbations requises, le cas échéant, des mesures afin de remédier à cette situation.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82261

Gouvernement du Québec

Décret 1886-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 43 750 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 250 nouvelles unités dans un horizon de trois ans

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 5° de l'article 7.0.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 43 750 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), soit un montant maximal de 21 875 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 250 nouvelles unités dans un horizon de trois ans;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans un avenant à l'entente de contribution financière conclue le 8 septembre 2022, à être conclu entre la ministre responsable de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), le Fonds capital pour toit S.E.C. et la Société d'habitation du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE la ministre responsable de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 43 750 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), soit un montant maximal de 21 875 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 250 nouvelles unités dans un horizon de trois ans;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans un avenant à l'entente de contribution financière conclue le 8 septembre 2022, à être conclu entre la ministre responsable de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), le Fonds capital pour toit S.E.C. et la Société d'habitation du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82262

Gouvernement du Québec

Décret 1887-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 1 000 nouvelles unités sur une période de trois ans et l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 43 750 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 250 nouvelles unités sur une période de trois ans

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, le gouvernement a autorisé la ministre responsable de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit un montant maximal de 100 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et de 75 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 1 000 nouvelles unités sur une période de trois ans;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une entente de contribution financière conclue le 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que le deuxième versement de 75 000 000 \$ s'effectue dès lors que la Fédération des caisses Desjardins du Québec démontre que les 500 premiers logements abordables ont été mis en chantier;

ATTENDU QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec a démontré que les 500 premiers logements abordables ont été mis en chantier;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 5° de l'article 7.0.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022 afin d'autoriser la ministre responsable de l'Habitation à octroyer, au cours de l'exercice financier 2023-2024, le montant maximal de 75 000 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, autorisé par ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 43 750 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit un montant maximal de 21 875 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 250 nouvelles unités sur une période de trois ans;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans un avenant à l'entente de contribution financière conclue le 20 décembre 2022, à être conclu entre la ministre responsable de l'Habitation, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Société d'habitation du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022 soit remplacé par le suivant :

« QUE la ministre responsable de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit un montant maximal de 100 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et de 75 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 1 000 nouvelles unités sur une période de trois ans; »;

QUE la ministre responsable de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 43 750 000 \$ à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit un montant maximal de 21 875 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de bonifier l'offre de logements abordables de 250 nouvelles unités sur une période de trois ans;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans un avenant à l'entente de contribution financière conclue le 20 décembre 2022, à être conclu entre la ministre responsable de l'Habitation, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Société d'habitation du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82263

Gouvernement du Québec

Décret 1888-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT des modifications au Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi les programmes que la Société met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société, s'il y a lieu, d'une aide financière, notamment sous forme de subvention;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1296-2021 du 6 octobre 2021, la Société a été autorisée à mettre en œuvre le Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme afin notamment de le reconduire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a, le 12 octobre 2023, par sa résolution numéro 2023-046, approuvé les modifications au Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en œuvre des modifications au Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique, dont le texte est annexé au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre des modifications au Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique, dont le texte est annexé au présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

MODIFICATIONS AU PROGRAMME AUTORISANT LE FINANCEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE CERTAINS ENSEMBLES IMMOBILIERS DU PARC D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE

1. Le Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique, autorisé par le décret numéro 1296-2021 du 6 octobre 2021, est modifié par le remplacement de son cadre normatif par le suivant :